



Observatoire des marchés publics romand

p.a. SIA section vaud

av. rumine 6, CH-1005 Lausanne, tél. 021 646 34 21

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Date de l'analyse:

21.04.2026

Titre du projet du marché:

ERM - Renouvellement de la STEP - Planificateur général

Forme / genre de mise en concurrence:

Appel d'offres avec cahier des charges détaillé

ID du projet:

#31010

N° de la publication SIMAP:

#31010-01

Date de publication SIMAP:

22.03.2026

Adjudicateur:

Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région morgienne (ERM)

Caroline Villard, directrice

Rue de Lausanne 72

1110 Morges - Suisse

+41218047030

administration@erm-step.ch

erm-step.ch

Organisateur:

HOLINGER SA (mandaté en tant que bureau d'assistance au maître d'ouvrage)

Route du Tir Fédéral 56

1024 Ecublens (VD)

Inscription:

Inscriptions obligatoire auprès de l'organisateur (lausanne@holinger.com) avant la visite obligatoire du 02.04.2026.

Visite:

Visite obligatoire le 2 avril 2026 à 13:30. La visite a lieu sur place, à la STEP de l'ERM à Morges (VD, Suisse).

Questions:

10.04.2026, sur simap

Rendu documents:

05.06.2026 11:00, le timbre postal ne fait pas foi

2 exemplaires papier et 1 version électronique (clé USB)

Rendu maquette:

Pas de maquette à rendre

Type de procédure:

Procédure ouverte soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux.

Genre de prestations / type de mandats:

CPV principal

71300000 Services d'ingénierie

Autres CPV

71200000 Services d'architecture

71400000 Services d'urbanisme et d'architecture paysagère

Description détaillée des prestations / du projet:

Marché de service pour un planificateur général pour le renouvellement de la station d'épuration (STEP), comportant notamment la construction d'un nouveau traitement biologique des eaux, d'un nouveau traitement des micropolluants ainsi que la rénovation de divers bâtiments existants à Morges (VD, Suisse). Le marché comporte les prestations de direction générale de projet et des travaux, d'ingénieur procédé et équipements électromécaniques, civil, géotechnicien, électricien, CVS, d'architecte, d'architecte paysagiste ainsi que de spécialiste en assainissement de sites et sols pollués.

Communauté de mandataires:

Admise

Sous-traitance:

Admise

Mandataires préimpliqués:

Les bureaux préimpliqués (yc organisateur) sont mentionnés et les documents produits font partie de l'appel d'offres.

Comité d'évaluation ou Jury:

Jean-Jacques Aubert Membre du CODIR ERM, Municipal à Morges

Caroline Villard Directrice ERM

Sébastien Bonnard Adjoint technique ERM

Guy Fritsché Expert externe, ing. en géomatique REG B, bureau Bovard&Fritsché

Olivier Narbel Expert externe, ing. civil REG A, ancien directeur de l'ERM

Schweizer Jürg* Mandataire BAMO, organisateur de la procédure (Holinger SA)

* voix consultative

Suppléants :

Christian Maeder Président du CODIR ERM, Municipal et Syndic à Ecublens.

Schneider Leila* Mandataire BAMO, organisateur de la procédure (Holinger SA)

Conditions de participation:

- Les personnes-clé devront répondre chacune à l'une des exigences suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de niveau master ou bachelor délivré soit par l'une des Ecoles Polytechniques Fédérales suisses, soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou encore par une université suisse pour la profession de géologue.
- être inscrit au registre suisse des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) au niveau A ou B, notamment pour les personnes en possession d'un diplôme étranger.

Ces conditions de participation doivent être remplies au moment du dépôt de l'offre.

- Déclaration sur l'honneur

Critères d'aptitude:

- Chiffre d'affaires supérieur ou égal à 2 millions de CHF / an (moyenne des 5 dernières années du chiffre d'affaires)

- Le soumissionnaire doit démontrer son expérience pour 6 compétences-clé du mandat:

- 1 référence d'extension, de renouvellement ou de construction d'un projet pluridisciplinaire industriel ou d'infrastructure (comportant des équipements techniques et du génie civil) en tant que pilote (prestations de direction générale de projet et des travaux au sens des RPH SIA), pour un coût d'ouvrage global (hors CFC 5) minimal de 50 millions de CHF ;
- 1 référence d'extension, de renouvellement ou de construction nouvelle d'une STEP complète (filères eau et boue), comportant une boue activée, comme ingénieur procédé, pour une taille minimale de dimensionnement de 30'000 EH ;
- 1 référence de bassins en béton (traitement de l'eau, réservoir d'eau potable ou autres objets comparables de type "cuve blanche"), comportant des exigences élevées relatives à la durabilité et à l'étanchéité des bétons en contact avec l'eau en tant qu'ingénieur civil, pour un coût d'ouvrage (CFC 21) supérieur à 7 millions de CHF ;
- 1 référence d'assainissement de site pollué en tant que spécialiste sites et sols pollués, pour un coût d'assainissement minimal de 1 million de CHF ;
- 1 référence de rénovation / transformation d'un bâtiment de type industriel, en tant qu'architecte, pour un coût d'ouvrage (CFC 2) minimal de 1 million de CHF ;
- 1 référence de projet de type industriel ou dans le domaine du traitement de l'eau en

tant qu'ingénieur EMCRC, pour un coût d'ouvrage (CFC 23) minimal de 0.5 millions de CHF.

Critères d'adjudication / de sélection:

1. Prix et heures 25 %

- Prix total de l'offre (20%), méthode T1.5
- Adéquation et répartition des volumes d'heures (5%)

2. Références et expérience des personnes-clés 25 %

- chef de projet (7%)
- ingénieur civil (6%)
- ingénieur procédé (6%)
- architecte (3%)
- spécialiste sites et sols pollués (3%)

3. Méthodologie 25 %

- analyse des enjeux du projet optimisé (10%)
- approches pour la rénovation des bâtiments (5%)
- approches pour limiter les nuisances du chantier (5%)
- approches pour optimiser la dénitrification (5%)

4. Organisation 25 %

- Organisation du soumissionnaire (12%)
- Planning (8%)
- Organisation BIM (5%)

Le barème des notes est de 0 à 5

Indemnités / prix:

Les soumissionnaires non-adjudicataires qui ont déposé une offre valable et recevable (et qui ont obtenu sur les critères non financiers une note pondérée globale égale ou supérieure à 2.5 sont indemnisés chacun à hauteur de CHF 10'000.- (TTC). L'indemnité est due une fois la décision d'adjudication entrée en force.

Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce:

Qualités de l'appel d'offres:

Les documents de l'appel d'offres contiennent toutes les indications requises.

La description du projet et des enjeux / objectifs est suffisante.

Les documents de l'appel d'offres contiennent une étude préliminaire et/ou un descriptif exhaustif des prestations basé sur les règlements concernant les prestations et les honoraires élaborés par la SIA (RPH), ce qui permet d'établir des offres comparables.

Les mandataires préimprimés sont mentionnés et les règles de leur participation / exclusion du marché sont conformes à l'art. 14.4 SIA(2022) et à l'art.21a OMP(1995) ou l'art. 14 LMP/AIMP(2019).

La pondération et la méthode de notation des critères d'adjudication sont clairement indiqués.

Les moyens d'appréciation des critères d'aptitude sont clairement indiqués.

La pondération et la méthode de notation du prix permettent une appréciation équilibrée du rapport qualité - prix des offres.

La méthode de notation des critères qualités est conforme à l'art. 24.7 SIA(2022).

Les délais sont corrects.

Le nombre de membres du collège d'évaluation est suffisant et ceux-ci disposent des compétences professionnelles nécessaires à une évaluation appropriée et à une appréciation adéquate des offres conformément à l'art. 12.3 SIA 144(2022).

Les dispositions relatives aux droits d'auteur (droits moraux) et à la confidentialité des documents déposés (droits patrimoniaux) pour l'offre sont mentionnées et correctes.

L'échantillon de travail exigé par le maître d'ouvrage permet une analyse approfondie du problème conformément au règlement SIA 144(2022).

Manques de l'appel d'offres:

Le critère exigeant, pour chaque personne clé, un diplôme suisse ou une inscription au REG A ou B n'est pas adapté à un marché soumis aux accords internationaux.

Contacté par l'OMPr, l'organisateur de la procédure a prévu de rectifier le dispositif en acceptant une équivalence reconnue par le SEFRI ou Swiss ENIC, laquelle devra être présentée au moment de la signature du contrat et non lors du dépôt de l'offre.

Observations de l'OMPr:

L'OMPr se réjouit que le dossier se réfère au « Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture » SIA 144, en vigueur depuis 2013, et qu'il en respecte les principes généraux.

L'OMPr regrette que la méthode à deux enveloppes, décrite à l'art. 15 dans le règlement SIA 144, ne soit pas utilisée dans le cadre de cet appel d'offres.

Enfin, l'OMPr se réjouit que dans cette procédure ouverte, le maître d'ouvrage bénéficie d'un regard extérieur de par l'appui d'une personne externe dans le collège d'évaluation.

Évaluation de l'OMPr:



sia

société suisse des ingénieurs et des architectes
coordination romande

CRAIA

Conférence Romande des Associations,
d'Ingénieurs et d'Architectes